

La responsabilité, oui, la peur, non

Par Rose-Marie Charest, M. A., présidente



LES ÉVÉNEMENTS des derniers mois entourant le suicide du chanteur populaire André Fortin ont vivement attiré l'attention des journalistes et du public sur le rôle du psychologue dans la prévention du suicide. André Fortin s'étant enlevé la vie le jour même où il avait consulté un psychologue pour la première fois, le coroner responsable de l'enquête a adressé des questions à l'Ordre des psychologues.

À titre de présidente de l'Ordre, j'ai répondu aux questions de nombreux médias à ce sujet. Les journalistes ayant pour rôle de s'interroger sur les mêmes questions que la population, j'ai pu ainsi mesurer l'ampleur des attentes du public envers les psychologues; et elles sont élevées. Nous devons y répondre le mieux possible avec tous les moyens dont nous disposons. Cependant, comme tous les autres professionnels, les psychologues ont une responsabilité de moyens et non de résultats. La peur de ne pas toujours obtenir les résultats escomptés ne devrait cependant pas nous empêcher d'accepter des mandats qui comportent de lourdes responsabilités et pour lesquels les psychologues sont souvent les mieux placés pour intervenir.

Comme discipline et comme profession, la psychologie dispose d'une vaste somme de connaissances et d'une multitude de méthodes d'intervention. À certains moments, le psychologue demeure cependant seul pour prendre des décisions graves pouvant avoir des conséquences sur la vie de la personne qui le consulte et sur sa capacité de fournir à cette personne une aide réelle. Le psychologue doit alors faire face à une énorme responsabilité et, dans certains cas, il est poussé par l'urgence de la situation. Il doit non seulement faire preuve de compétence et de rigueur mais aussi de sagesse et de sang-froid. Si la peur est le début de la sagesse, elle est aussi parfois la plus mauvaise conseillère.

Qui est responsable de quoi?

La formation initiale du psychologue est déterminée par l'Ordre, conjointement avec les universités qui élaborent et offrent les programmes donnant accès à l'Ordre. Lorsque l'Ordre demande que la formation pratique soit augmentée à l'intérieur même des programmes universitaires conduisant à l'obtention du titre de psychologue, c'est justement pour s'assurer que tous les psychologues détiennent dès le premier jour la formation adéquate pour affronter les situations exigeantes de la pratique. Mais c'est au gouvernement du Québec que revient la responsabilité ultime de déterminer la formation initiale puisque celui-ci adopte les règlements sur les diplômes donnant accès à l'Ordre. Rappelons que notre projet de règlement visant à hausser les exigences de formation initiale au niveau du doctorat — axé sur les compétences professionnelles — est actuellement à l'étude à l'Office des professions et sera ensuite présenté au gouvernement.

Toutefois, il importe de préciser qu'il n'existe aucune formation initiale pouvant assurer au professionnel une compétence définitive. À ce titre, la formation continue est essentielle tant pour la mise à jour des connaissances — particulièrement en fonction des nouvelles réalités — que pour le développement de nouvelles pratiques. Les psychologues font généralement montre d'une forte motivation à poursuivre leur formation au delà de la formation initiale exigée. C'est pour cette raison notamment que le Comité de la formation continue a élaboré une politique — que vous trouverez annexée à ce magazine — qui se veut entièrement incitative plutôt que coercitive. Nous croyons en effet que le psychologue est responsable de sa formation continue et qu'il est mieux placé que quiconque

pour déterminer ses propres besoins en cette matière. L'Ordre prend cependant la responsabilité de mettre à la disposition des psychologues les sessions de formation correspondant à des besoins clairement identifiés. C'est dans cet esprit que le Comité de la formation continue prépare une session de formation sur la dangerosité (suicide, homicide, violence) couvrant les aspects cliniques, sociaux et juridiques, pour l'offrir dans différentes régions du Québec. L'Ordre estime qu'il est de sa responsabilité de mettre sur pied cette session de formation continue à laquelle pourront s'inscrire tous les psychologues qui souhaitent parfaire leur formation ou mettre à jour leurs connaissances en ce domaine.

Ne pas avoir peur

Sous l'effet de la peur, le psychologue peut refuser de prendre en traitement toute personne qui présente un risque plus ou moins élevé de dangerosité pour elle-même ou pour autrui. Mais cela constitue-t-il le meilleur moyen d'aider cette personne et ses proches? Sûrement pas toujours. Bien sûr, notre code de déontologie et notre sens éthique nous indiquent qu'il faut tenir compte des limites de notre compétence, des moyens dont nous disposons et de la nécessité de référer une personne à un autre professionnel au besoin. Il existe, en effet, des problèmes pour lesquels la référence à la médecine est le meilleur moyen de protéger la personne. Il existe surtout des situations où une approche multidisciplinaire est nécessaire compte tenu de la nature du problème présenté. Mais dans tous les cas, quelqu'un devra prendre ses responsabilités professionnelles, et celles-ci comportent nécessairement le risque de se tromper, voire d'échouer. Si personne n'ose prendre un risque, personne ne pourra aider ceux qui, par la gravité des problèmes qu'ils présentent, en ont le plus besoin. Est-ce vraiment la contribution qu'attendent de nous le réseau de la santé, la société qui nous a formés, qui nous a décerné notre diplôme et notre titre? Je ne crois pas.

Notre titre professionnel nous accorde des privilèges et nous impose des devoirs. Le premier de ces devoirs consiste à exercer notre jugement professionnel là où LA solution n'est évidente pour personne. Or, en psychologie, tel est souvent le cas. Je rappelle cette illustration du jugement professionnel que nous donnaient nos superviseurs : si les statistiques démontrent l'efficacité d'un traitement dans 90 % des cas, elles ne nous révèlent jamais si la personne qui se trouve devant nous appartient au groupe des 90 % pour qui ce traitement est indiqué ou à celui des 10 % pour lesquels ce traitement serait inutile ou inefficace. C'est un ensemble de données, certaines plus difficiles à opérationnaliser que d'autres, qui sont traitées par le psychologue pour l'amener à formuler une opinion.

La rigueur scientifique et clinique, la vigilance à s'interroger sur toutes sortes de questions pertinentes, la recherche approfondie d'information et de solutions, le souci d'aider l'autre et l'action responsable font partie de nos devoirs. Notre formation initiale et continue, l'exercice éclairé et consciencieux de notre jugement professionnel constituent la base de notre confiance en nous en tant que professionnels. Cette confiance doit être au moins égale à celle que nous inspirons à ceux qui nous demandent de les aider. Notre devoir consiste à leur faire bénéficier de l'ensemble de nos compétences et à les informer des limites de celles-ci.

Malheureusement, les psychologues ne peuvent éviter tous les passages à l'acte, même les plus graves comme le suicide et l'homicide. L'exercice responsable de la profession permet cependant d'en éviter plusieurs, et notre peur de ne pas toujours réussir à éviter le pire ne devrait pas priver la population des services que nous sommes en mesure de lui offrir. ■

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : presidence@ordrepsy.qc.ca